



## Check-list Mise en conformité de l'officine avec le RGPD

Pour prouver la conformité de votre officine au règlement, vous devrez notamment constituer un dossier comportant différents éléments. Ce dossier devra évidemment s'adapter à chaque traitement de données réalisé à l'officine et être actualisé en tant que de besoin.

### 1. Registre des traitements de données mis en œuvre

Voir modèle de registre (pièce jointe).

Afin de l'intégrer dans ce dossier de mise en conformité, vous devez :

- personnaliser certaines informations (nom de la pharmacie, nom du concentrateur),
- le mettre à jour régulièrement,
- le compléter si l'entreprise met en place d'autres traitements de données.

### 2. Mentions d'information

L'USPO met à votre disposition deux modèles de mentions d'information.

- Le premier modèle (pièce jointe X) devra être affiché pour justifier les différents traitements de données relatifs à la facturation, au tiers payant, au suivi des remboursements, à la tenue de l'ordonnancier, ou encore à l'utilisation statistique.
- Le second modèle (pièce jointe X) devra être porté à la connaissance de vos salariés.

### 3. Modèles de recueil du consentement des personnes concernées

La majorité des traitements de données réalisés en officine ne nécessitent pas de consentement des personnes concernées. Ils sont justifiés pour l'exécution d'un contrat ou parce qu'un texte légal le rend obligatoire.

Rappel : le consentement de la personne dont les données sont enregistrées dans un fichier n'est pas nécessaire lorsque ces données sont collectées :

- pour l'exécution d'un contrat,
- parce qu'un texte légal rend obligatoire certains fichiers,
- pour l'exécution d'une mission d'intérêt public,
- pour un intérêt légitime (prévention de la fraude par exemple).

En dehors de ces cas, le consentement de la personne concernée est obligatoire. Ce consentement qui confère au fichier projeté son caractère licite.

Dans l'éventualité où vous auriez besoin de mettre en œuvre un traitement de données ne répondant pas à ces critères, nous vous invitons à consulter le site : <https://www.cnil.fr/fr/respecter-les-droits-des-personnes>

### 4. Procédures mises en place pour l'exercice des droits

Le RGPD renforce les droits des personnes dont les données sont traitées.

Toute personne pourra accéder à l'ensemble des informations le concernant ou en obtenir la copie.

Le droit d'accès pourra s'exercer par écrit (courrier postal ou email) ou sur place en justifiant de l'identité de la personne.

Le responsable du fichier dispose d'un délai de réponse de deux mois à compter de la date de réception de la demande.



Pour une petite entreprise, les procédures seront restreintes. Il sera notamment nécessaire d'identifier la personne en charge de gérer ces demandes, le responsable de traitement par exemple, afin qu'elle puisse répondre rapidement.

Pour plus d'informations sur les droits des personnes, nous vous invitons à consulter le site : <https://www.cnil.fr/fr/respecter-les-droits-des-personnes>

### 5. Contrats avec les sous-traitants

L'ensemble des contrats avec les sous-traitants de votre entreprise devra être intégré dans ce dossier.

Rappel : pour chacune des sociétés sous-traitantes, un contrat doit être signé entre les deux parties et définir l'objet, la durée, la finalité du traitement et les obligations de chacun. Il devra également indiquer les obligations en matière de confidentialité des données personnelles confiées, les conditions de restitution et/ou de destruction des données en fin de contrat, les règles de gestion et de notification des éventuels incidents.

Il est possible que les contrats signés avec les sociétés sous-traitant les données contiennent déjà ces informations. Nous vous invitons néanmoins à vérifier.

Les sociétés avec lesquelles vous avez l'habitude de travailler pourront également vous informer directement des modifications nécessaires au respect de la réglementation et vous proposer une évolution de vos contrats.

### 6. Procédures internes en cas de violation de données

Si votre entreprise subit une violation de données, il est nécessaire de le signaler à la CNIL dans les 72 heures lorsque la violation représente un risque pour les droits et les libertés des personnes concernées.

Dans une petite entreprise, les procédures seront restreintes. Il sera notamment nécessaire d'identifier la personne en charge du signalement. Vous pouvez également reprendre le schéma, l'arbre de décision et le tableau réalisé par la CNIL et disponible à cette adresse : <https://www.cnil.fr/fr/notifications-d-incidents-de-securite-aux-autorites-de-regulation-comment-sorganiser-et-qui-sadresser>

### 7. Preuves que les personnes concernées ont donné leur consentement lorsque le traitement de leurs données repose sur cette base

La majorité des traitements de données réalisés en officine ne nécessitent pas de consentement des personnes concernées. Ils sont justifiés pour l'exécution d'un contrat ou parce qu'un texte légal le rend obligatoire.

Rappel : le consentement de la personne dont les données sont enregistrées dans un fichier n'est pas nécessaire lorsque ces données sont collectées :

- pour l'exécution d'un contrat,
- parce qu'un texte légal rend obligatoire certains fichiers,
- pour l'exécution d'une mission d'intérêt public,
- pour un intérêt légitime (prévention de la fraude par exemple).

En dehors de ces cas, le consentement de la personne concernée est obligatoire. Ce consentement qui confère au fichier projeté son caractère licite.

Dans l'éventualité où vous auriez besoin de mettre en œuvre un traitement de données ne répondant pas à ces critères, nous vous invitons à consulter le site : <https://www.cnil.fr/fr/respecter-les-droits-des-personnes>